

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11 puis 12 à partir de 20h10, puis 13 à partir de 20h20.

Date de la convocation : 05 et 09 février 2026 / Date d'affichage : 05 et 09 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT, M. Raphaël MABBOUX, Mme. Mélina ISOUX (présente à partir de 20h10), M. Thibault PUGNAT (présent à partir de 20h20).

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, Mme. Mélina ISOUX (absente jusqu'à 20h10), M. Thibault PUGNAT (absent jusqu'à 20h20).

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mr. Fabrice DEVERLY), Mme. Adeline HENNICHE (pouvoir donné à Mr. le maire)

Secrétaire de séance : Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

INFORMATION RELATIVE A L'ENREGISTREMENT TEMPORAIRE DES DEBATS DES CONSEILS MUNICIPAUX A COMPTER DU 14 MARS 2025

Pour faciliter la rédaction des procès-verbaux des Conseils Municipaux par les agents de la Commune et le Secrétaire de séance, les débats sont désormais enregistrés. Chaque fichier audio est détruit après approbation de chaque procès-verbal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-001

ADMINISTRATION GENERALE

- Commission de contrôle des listes électorales – Modification de la liste des membres

Vu l'article L.19 VII du Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2025-0479 du 10 décembre 2025 modifiant les arrêtés n° PREF-DCI-BCAR-2025-0467 du 24 novembre 2025, n° PREF-DCI-BCAR-2025-0417 du 3 novembre 2025 et n° PREF-DCI-BCAR-2023-1203 du 24 novembre 2023,

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Les membres de la Commission de contrôle des listes électorales de la Commune de Cordon ont été désigné par arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2023-1203 du 24 novembre 2023.

Cette commission est composée de :

- **D'un conseiller municipal ou membre de la délégation spéciale**

Monsieur ZIRNHELT Jacques-Louis-Christian

- **D'un délégué de l'administration**

Madame RICHARD Delphine-Bernadette-Jeanne, membre titulaire,

Madame CHATEL (VAUX) Severine-Sylvie-Jocelyne, membre suppléant,



- D'un délégué du tribunal judiciaire

Monsieur MARTIN Claude-Paul, membre titulaire,
Monsieur BORDIGA Jean-Paul, membre suppléant.

A ce jour, Madame le Préfet de la Haute-Savoie n'a pas apporté de modification à la composition de ladite commission.

La prochaine commission de contrôle des listes électorales doit se réunir impérativement entre le 17 et le 22 février 2026. A défaut, les élections municipales seraient entachées d'irrégularité.

Or, aucune des délégués de l'administration n'est en mesure d'assister à la Commission susmentionnée.

Dès lors, il convient de solliciter de Madame le Préfet de la Haute-Savoie la modification de la composition de la Commission de contrôles des listes électorales.

Monsieur le maire propose de remplacer Madame RICHARD Delphine-Bernadette-Jeanne par Madame **Marie-Hélène épouse PUGNAT, née GABIOUD.**

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

PROPOSE à Madame le Préfet de la Haute-Savoie de désigner Madame Marie-Hélène GABIOUD, épouse PUGNAT, en qualité de membre titulaire, ès qualité de délégué de l'administration,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la transmission de la présente délibération au service des élections de la Préfecture de la Haute-Savoie sans délai.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-002**FINANCES**

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Centre Village

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14

Vu la délibération n°2022-040 du 15 juillet 2022 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Madame Christine BURNIER-FRAMBORET est élue présidente de la séance :

Arrivée de Madame Méline ISOUX à 20h10.

Le budget CENTRE VILLAGE de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'Assemblée par Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	201 205,72	163 606,00	364 811,72
	Recettes réalisées (1)	B	92 721,11	188 860,23	281 581,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	108 484,61	196 615,67	305 100,28
	Dépenses réalisées (1)	E	71 100,53	82 222,69	153 323,22
	Restes à réaliser	F	1 316,87	0,00	1 316,87
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	21 620,58	106 637,54	128 258,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-92 721,11	33 009,67	-59 711,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-71 100,53	139 647,21	68 546,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 316,87	0,00	-1 316,87
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-72 417,40	139 647,21	67 229,81

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le maire, à l'unanimité des présents :

- Acte la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget CENTRE VILLAGE,
- Arrête les résultats définitifs du budget CENTRE VILLAGE 2025 tels que résumés ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-003

FINANCES

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Eau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14

Vu la délibération n°2022-040 du 15 juillet 2022 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Madame Christine BURNIER-FRAMBORET est élue présidente de la séance :

Le budget EAU de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'Assemblée par Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.



De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	202 817,48	205 294,48	408 111,96
	Recettes réalisées (1)	B	197 884,57	212 158,66	410 043,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	223 360,35	276 774,34	500 134,69
	Dépenses réalisées (1)	E	35 362,75	237 151,90	272 514,65
	Restes à réaliser	F	7 056,00	0,00	7 056,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	162 521,82	-24 993,24	137 528,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	20 542,87	71 479,86	92 022,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	183 064,69	46 486,62	229 551,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 056,00	0,00	-7 056,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	176 008,69	46 486,62	222 495,31

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le maire, à l'unanimité des présents :

- Acte la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget EAU,
- Arrête les résultats définitifs du budget EAU 2025 tels que résumés ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-004

FINANCES

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14

Vu la délibération n°2022-040 du 15 juillet 2022 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Madame Christine BURNIER-FRAMBORET est élue présidente de la séance :

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'Assemblée par Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.



De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 654 974,28	2 298 242,87	3 953 217,15
	Recettes réalisées (1)	B	932 726,44	2 489 683,02	3 422 409,46
	Restes à réaliser	C	289 473,57	0,00	289 473,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 343 666,56	2 864 636,80	4 208 303,36
	Dépenses réalisées (1)	E	1 052 731,86	1 972 627,46	3 025 359,32
	Restes à réaliser	F	208 683,41	0,00	208 683,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-120 005,42	517 055,56	397 050,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-311 307,72	566 393,93	255 086,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-431 313,14	1 083 449,49	652 136,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	80 790,16	0,00	80 790,16
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-350 522,98	1 083 449,49	732 926,51

Le **CONSEIL MUNICIPAL** Madame l'adjointe aux finances entendue, et après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le maire, à l'unanimité des présents :

- Acte la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget Principal,
- Arrête les résultats définitifs du budget principal 2025 tels que résumés ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-005

FINANCES

- Affectation des résultats – Budget centre village 2025

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe aux finances, expose à l'Assemblée :

- Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique 2025,
- Considérant le résultat suivant de la section de **Fonctionnement** :

Résultats 2024	-Affectation des résultats 2024	+Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2025
125 730,78€	92 721,11€	106 637,54€	*****	139 647,21€

- Considérant le résultat suivant de la section d'**Investissement** :

Résultats cumulés à fin 2025	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
-71 100,53€	*****	1 316,87€	-72 417,40€

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation de la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement (C/1068) : 72 417,40€
- Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant) : 0,00 €
- Soit un total du titre à émettre au C/1068 : **72 417,40€**

Il est rappelé, pour mémoire, **les reprises** qui seront à effectuer (inscriptions au BP 2026) :

Au compte **002**, résultat excédent de fonctionnement reporté (recettes) : 67 229,81€
 Au compte **001**, déficit d'investissement reporté (dépenses) : 71 100,53€

Le Conseil Municipal, Madame l'adjointe aux finances entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VALIDE les affectations de résultats décrites ci-dessus.



Délibération du Conseil Municipal n°2026-006

FINANCES

- Affectation des résultats – Budget Eau 2025

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe aux finances, expose à l'Assemblée :

- Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique 2025,
- Considérant le résultat suivant de la section de **Fonctionnement** :

Résultats 2024	-Affectation des résultats 2024	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2025
71 479,86€	0,00€	-24 993,24€	*****	46 486,62€

- Considérant le résultat suivant de la section d'**Investissement** :

Résultats cumulés à fin 2025	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
183 064,69€	0,00€	7 056,00€	176 008,69€

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 0 €
- Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant) : 0,00€
- Soit un total du titre à émettre au C/1068 : **0€**

Il est rappelé, pour mémoire, **les reprises** qui seront **à effectuer** (inscriptions au BP 2026) :

Au compte **002**, Excédent de fonctionnement reporté (recettes) : 46 486,62 €

Au compte **001**, Excédent d'investissement reporté (recettes) : 183 064,69 €

Le Conseil Municipal, son adjointe aux finances entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VALIDE les affectations de résultats décrites ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-007

FINANCES

- Affectation des résultats – Budget principal 2025

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe aux finances, expose à l'Assemblée :

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2025,

- Considérant le résultat suivant de la section de **Fonctionnement** :

Résultats 2024	-Affectation des résultats 2024	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2025
1 000 031,31€	433 637,39€	517 055,66€	****	1 083 449,49€



- Considérant le résultat suivant de la section d'**Investissement** :

Résultats cumulés à fin 2025	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
-431 313,14€	289 473,57€	208 683,41€	-350 522,98€

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 350 522,98€
- Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant) : 0,00 €
- Soit un total du titre à émettre au C/1068 : **350 522,98€**

Il est rappelé, pour mémoire, **les reprises** qui seront **à effectuer** (inscriptions au BP 2026) :

Au compte **002**, excédent de fonctionnement reporté (recettes) : 732 926,61€

Au compte **001**, déficit d'investissement reporté (dépenses) : 431 313,14€

Le Conseil Municipal, son adjointe aux finances entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VALIDE les affectations des résultats décrites ci-dessus

Délibération du Conseil Municipal n°2026-008

FINANCES

- Vote du budget primitif – Budget centre village 2026

Arrivée de Monsieur Thibault PUGNAT à 20h20.

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, indique que le budget primitif Centre Village pour l'année 2026 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : **240 229,81€**

Recettes : **240 229,81€**

Investissement :

Dépenses : **195 711,21€**

Recettes : **195 711,21€**

En matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VOTE le budget centre village 2026 tel que proposé ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-009

FINANCES

- Vote du budget primitif – Budget Eau 2026

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, indique que le budget primitif EAU pour l'année 2026 s'équilibre comme suit :

Exploitation :

Recettes : **259 065,10€**

Investissement :Dépenses : **1 375 114,48€**Recettes : **1 375 114,48€**

En matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

VOTE le budget EAU 2026 tel que proposé ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-010**FINANCES**

■ Vote du budget primitif – Budget principal 2026

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, indique que le budget primitif du budget principal 2026 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :Dépenses : **3 034 428,67€**Recettes : **3 034 428,67€**Investissement :Dépenses : **2 064 488,55€**Recettes : **2 064 488,55€**

En matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

VOTE le budget principal 2026 tel que proposé ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-011**FINANCES**

■ Attribution des subventions – Budget principal 2026

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au maire, propose à l'Assemblée d'attribuer les subventions 2026 aux associations comme suit :

ADMR Aiguilles de Warens - Sallanches	2 000,00€
ADMR Le crêt du Midi - Megève	3 000,00€
Comité de cantine de Cordon	9 000,00€
ABC Association pour les Bébés de Cordon	35 000,00€
Ecole de musique de Cordon	10 000,00€
Ski Club Cordon	7 000,00€
Vélo trial du Mont-Blanc	3 500,00€
Echo du Jaillet	5 000,00€
Bibliothèque de Cordon	1 000,00€
Groupe folklorique "Lou Benetons"	1 500,00€
Les Vardaches du Mont-Blanc (1)	1 500,00€

Cordon Arts Martiaux	1 000,00€
Donneurs de sang de Cordon	400,00€
Les Monstres de Cordon	500,00€
Association des agriculteurs de Cordon (1)	4 000,00€
SADVA Service A Domicile Vallée de l'Arve (1)	220,00€
Pépinières d'entreprise PEP'S pays du Mont-Blanc (1)	300,00€
Opération Nez rouge Haute-Savoie	300,00€
TOTAL :	85 220,00 €

(1) Montant estimatif sous réserve d'obtention d'informations complémentaires

Le Conseil Municipal, son adjointes aux finances entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, hors de la présence de M. Raphaël MABBOUX, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Daniel BOTTOLLIER-DEPOIS et M. Thibault PUGNAT :

VALIDE l'attribution des subventions 2026 ci-dessus présentées.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-012

FINANCES

- Constitution de provisions budgets primitif 2026 – budget principal et budgets annexes

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour charges exceptionnelles doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues,

Lors de l'adoption des budgets 2026, diverses dotations aux provisions ont été constituées pour risques et charges de fonctionnement et pour dépréciation des actifs circulants.

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Par application du principe de prudence, il convient de constituer une provision au vu d'éventuelles créances admises en non-valeur pour l'exercice 2026 :

681 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

- Une provision sur le budget principal de 500€

686 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

- Une provision sur le budget principal pour 500 €

6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

- Une provision sur le budget Eau de 350,93€

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la constitution sur l'exercice 2026

- Sur le budget Principal
 - Compte 681 pour un montant de 500 €
 - Compte 686 pour un montant de 500€



- Sur le budget Eau
Compte 6817 pour un montant de 350,93€

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-013**FINANCES**

- Prise en charge du déficit du budget centre village 2026

Afin de combler ces pertes pour le budget centre village, Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe aux finances, propose alors à l'Assemblée de verser, depuis le budget principal 2026, une participation au budget annexe centre village 2026, à hauteur de **10.000 euros** correspondant au manque à gagner 2026.

Ce versement se traduit par les écritures comptables suivantes :

Au budget principal 2026 :

Dépense de fonctionnement : c/65821 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif : 10.000 €

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la prise en charge du déficit du budget annexe Centre village 2026 par le budget principal à hauteur de 10.000 euros ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits budgétaires 2026 aux comptes correspondants.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-014**FINANCES**

- Vote des taux de la fiscalité directe locale

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal des travaux de la commission des finances en vue de la préparation du budget 2026 et du souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

	Taux communaux 2025	Taux communaux 2026
Taxe foncière bâti (TFB)	26,57 %	26,57 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	108,50 %	108,50 %
Taxe d'habitation (TH)	19,61 %	19,61 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,29 %	23,29 %

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition ;

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncée ci-dessus pour l'année 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-015**FINANCES**

- Dépôt d'une demande de subvention – Diversification touristique – Dispositif 501- Programme LEADER NORD-ALPES

Vu la délibération n°2025-096 du Conseil municipal de Cordon,
Vu l'avis en date du jeudi 22 janvier 2026 de la 2 CCAM chargée de l'animation du programme LEADER Nord des Alpes du secteur Mont-Blanc Arve Giffre,

Monsieur le maire expose :

Le Conseil Municipal en séance du 14 novembre 2025 a délibéré sur la sollicitation d'une subvention liée à la diversification touristique – Dispositif 501- Programme LEADER NORD-ALPES.

Pour rappel, cette sollicitation porte sur le projet « Les mystères et légendes de Cordon » (*titre provisoire*) visant à créer une expérience hybride, créative et interactive de découverte du patrimoine historique, culturel et naturel du village. Celui-ci s'inscrit dans la stratégie d'adaptation au changement climatique engagée par la commune en 2025, pour faire évoluer Cordon d'une petite station de ski vers un village de montagne vivant et durable.

Porté par la Commune avec le soutien de son office de tourisme, le projet s'adresse à tous les publics, notamment aux familles et enfants, à travers la gamification du territoire.

Il enrichit l'offre ludique de la destination au-delà du parcours existant « Le Trésor du Mont-Blanc », intégré aux *Petites Boucles Baroques du Pays du Mont-Blanc*, en y développant différemment des énigmes inspirées de l'histoire locale.

L'expérience combine outils numériques (application mobile avec énigmes rejouables), assurant une permanence de l'offre, et supports physiques avec une bande dessinée originale servant de contenu narratif complémentaire au parcours.

Cela permettra de dégager des indices additionnels, valorisant aussi le patrimoine de manière ludique et artistique.

Le projet sera développé en co-construction avec l'Office de tourisme, les associations et acteurs culturels du village. Cette démarche hybride, créative et participative doit renforcer l'attractivité annuelle de Cordon et favoriser la transmission du patrimoine dans un cadre durable et innovant.

Le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à préciser les conditions de financement du projet.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté ;
- **ENGAGE** le projet pour la période du 01 mars 2026 au 01 décembre 2026 pour un montant de 91 750 € HT de dépenses
- **SOLLICITE** les subventions suivantes :
 - L'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER 2023-2027 pour un montant de 58 720 € (64 % du montant total)
- **ASSURE**, en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 27 750 € (36 % du montant total), soit :
 - Le Cofinancement Public National appelant du FEADER pour un montant de 14 680 € (16 % du montant total)
 - L'autofinancement stricto sensu pour un montant de 18 350 € (20 % du montant total)Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant d'autofinancement sur ce projet, le Conseil décide d'adapter systématiquement la prise en charge de l'autofinancement.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.



Délibération du Conseil Municipal n° 2026-016**RESSOURCES HUMAINES**

- Attribution panier repas – agents des services techniques en charge du salage ou du déneigement

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole

Monsieur François PARIS, Maire, expose que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités. A ce titre, la Commune de Cordon a mis en place des titres restaurant pour ses agents.

En effet, il est rappelé qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne. Ainsi, seuls peuvent bénéficier d'un titre restaurant les agents travaillant le matin et l'après-midi d'une même journée.

Afin de ne pas créer de discriminations entre les agents, il apparaît opportun d'attribuer un panier repas aux agents chargés du salage ou du déneigement dont le service est effectué de 5h30 à 12h30.

L'évaluation forfaitaire est fixée à 5,50 € (pour 2026). L'avantage en nature soumis à cotisations est de 4,00 € par repas (5,50 € - 1,50 €).

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE qu'un panier repas sera attribué à chaque agent des services techniques le jour où il est de service de salage ou de déneigement de 5h30 à 12h30,

DIT que l'attribution de panier repas est rétroactive au 1^{er} janvier 2026,

DIT que ledit panier repas sera fixé à 5,50 euros.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-017**RESSOURCES HUMAINES**

- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 - 2030, et conventions de participation Prévoyance 2027-2032

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Monsieur François PARIS, Maire, expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou



plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge.

Il rappelle en outre l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».

La Commune a été sollicitée par le Centre de gestion 74. Il apparaît opportun de donner suite à la proposition de ce dernier consistant à lui confier le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence étant rappelé que si la Commune ne juge pas les candidatures satisfaisantes, elle ne sera pas tenue de donner suite à la procédure mise en œuvre par le Centre de Gestion 74.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

AUTORISE le Centre de Gestion 74 à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

PRECISE que pour le contrat groupe risques statutaires :

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.

PRECISE que pour la convention de participation prévoyance :

- Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation
- Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-018

DOMAINE PRIVE

- Convention Pepizzella – activités de foodtruck

La société Pepizzella a sollicité la Commune pour exercer une activité de foodtruck sur le domaine privé communal, parcelle cadastrée section 0A n°3562, situé au lieu-dit « Le Vuaz » Place du Mont-Blanc.

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Il convient de conclure une convention entre les parties pour encadrer ladite activité.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :



AUTORISE la société PEPIZZELLA à exercer une activité de foodtruck à compter du 07 janvier 2026 pour une durée d'un an, sur le domaine privé communal au Centre-village.

DECIDE que le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la **Commune** d'une redevance d'un montant de **35€ net de taxes** (TRENTÉ CINQ EUROS) par occupation. Cette redevance inclus l'électricité utilisée depuis la borne citée à l'article 3.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la présente convention et tout avenant éventuelle.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-019

EPIC CORDON TOURISME

- Avenant de prolongation de la convention d'objectifs

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.134-2 et L.133-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et des articles L.221-1 et suivants, L.721-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-080 du conseil municipal en date du 30 août 2013 créant un office de tourisme ; constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération n°2017-091 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017-092 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017-043 de la commune de Cordon en date du 9 juin 2017 ;

Vu la délibération de Cordon Tourisme en date du 19 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2020-056 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en date du 22 juillet 2020 ;

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Vu la délibération n°2021/074 du 2 juin de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc relative à la restitution de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme à la commune de Cordon,

Vu, la délibération n°2021/065 de la commune de Cordon portant sur la modification des statuts de l'EPIC Cordon tourisme,

Vu, la délibération n°2022-03 validant la convention d'objectifs pour la période 2022-2024,

Vu, la délibération n°2024-057 prolongeant la convention d'objectif pour une durée d'une année,

Vu, la délibération n°2025-103 attribuant la subvention de fonctionnement pour l'année 2026,

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose,



La Commune de Cordon dans le cadre de la délégation de sa compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à l'obligation de prévoir une convention d'objectifs la liant à l'EPIC Cordon tourisme.

Considérant que Cordon Tourisme a été missionné par la Commune de Cordon pour réaliser en 2025 une démarche de repositionnement de la stratégie de destination touristique à 15 ans, avec pour objectif de passer de la petite station de ski à une destination de village de montagne. L'idée principale étant dans un contexte d'adaptation au changement climatique d'imaginer un futur touristique durable et diversifié, dans lequel le ski demeure une composante de l'offre autant que possible.

Cette opération a été réalisée avec l'accompagnement du bureau d'Etude ATEMIA qui s'est appuyé dans chacune des étapes, sur des concertations auxquelles étaient invités les acteurs du territoire, socio-professionnels comme habitants. Les livrables adressés en janvier 2026 comprennent le projet d'une nouvelle convention d'objectifs entre la commune et son office de tourisme, adaptée au plan d'action issu de la démarche.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, il est proposé à l'assemblée de prolonger temporairement la convention d'objectifs actuelle jusqu'au 30 juin 2026, le temps de permettre au prochain conseil municipal d'arbitrer les éléments de la prochaine feuille de route de la destination touristique et les termes de la nouvelle convention d'objectifs consécutive.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'avenant prolongeant la durée de la dernière convention d'objectifs jusqu'au 30 juin 2026, garantissant ainsi la continuité des missions de l'Office de Tourisme durant cette période de transition,

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré en l'absence de M. François PARIS, à l'unanimité des présents :

VALIDE l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs liant la commune de Cordon à l'EPIC Cordon tourisme jusqu'au 30 juin 2026, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Fabrice DEVERLY, 1^{er} adjoint, à la signer.

INFORMATIONS DIVERSES

Appartements donnés par Monsieur et Madame GELLY à la Commune de Cordon en nue-propriété :

Monsieur Serge PAGET rappelle que Monsieur et Madame GELLY ont donné à la Commune en janvier 2015 deux appartements et un sous-sol, évalué à 684 000 €. Depuis les époux GELLY ont réalisé l'isolation extérieure du bâtiment.

Un des copropriétaires veut changer le système de chauffage lors de l'Assemblée Générale en mars prochain. Il veut poser une pompe à chaleur pour ses deux appartements et déconnecter ses logements de la chaudière actuelle. Madame GELLY souhaite que l'ensemble du bâtiment bénéficie de ce type de chauffage. Monsieur PAGET demande que la Commune s'engage à financer la mise en œuvre de la pompe à chaleur. La dépense est estimée à plus ou moins 30 000 €.

Monsieur Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ demande s'il ne serait pas plus pertinent de poser des pompes à chaleur individuelles.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Serge PAGET pour engager les discussions en ce sens lors de l'Assemblée Générale de mars prochain.



Echo du JAILLET :

Monsieur Serge PAGET rappelle que la Commune a interrompu le bail emphytéotique pour réaliser des travaux de création du préau et d'installation de baies vitrées, suite à des problèmes avec le contrôleur sécurité. La conformité du bâtiment a été délivrée en janvier 2020 et le retour du bien dans le bail emphytéotique n'a pas été réalisé.

Aujourd'hui, la Commune est propriétaire de la parcelle sur laquelle est situé le préau de l'Echo du Jaillet. Il conviendrait que le futur Conseil municipal inclut ladite parcelle dans le bail emphytéotique comme tel était le cas à l'origine pour respecter les engagements du Conseil municipal de 2014-2020.

Monsieur le Maire précise que l'association de l'Echo du Jaillet a présenté lors de son assemblée générale du 07 février dernier son projet de travaux pour mise aux normes PMR. Suivant quel sera le porteur de projet de travaux, il conviendra de régulariser la propriété de la parcelle précitée.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026 à 21h16.

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



Mr. François PARIS

La Secrétaire de Séance,

Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

